



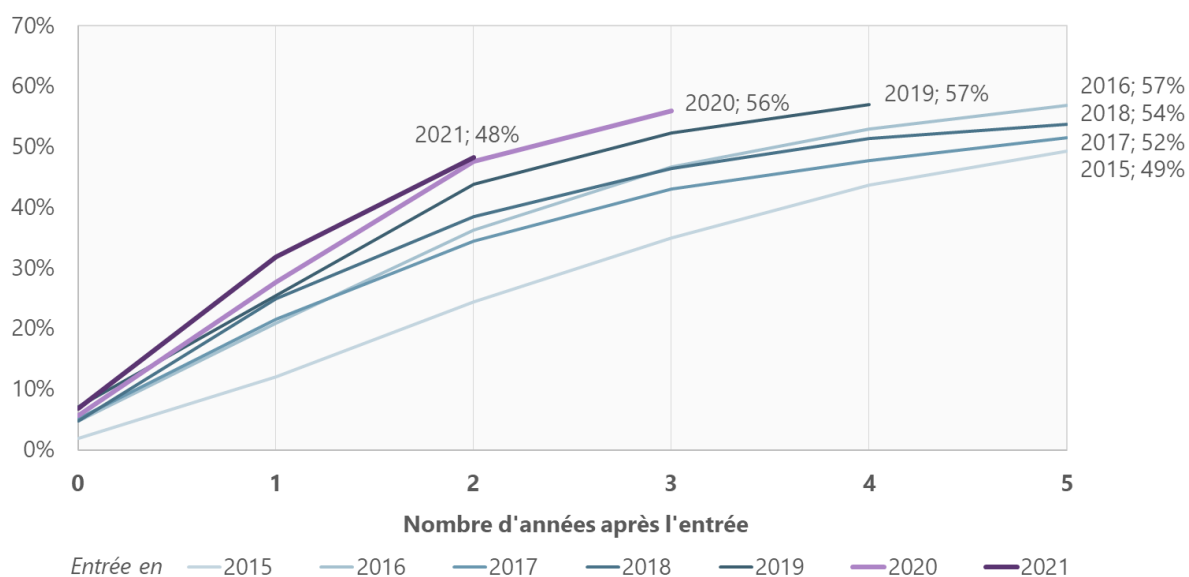
Situation en matière de formation des jeunes admis à titre provisoire et des réfugiés reconnus

Lors de la fixation de l'objectif 3 de l'[Agenda Intégration Suisse \(AIS\)](#), la Confédération et les cantons se sont accordés pour que cinq ans après leur entrée en Suisse, deux tiers de l'ensemble des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés âgés de 16 à 25 ans suivent une formation postobligatoire.

Évolution de la situation en matière de formation depuis l'introduction de l'Agenda Intégration

Depuis l'introduction de l'Agenda Intégration, les jeunes admis à titre provisoire et réfugiés reconnus commencent plus rapidement et plus fréquemment une formation. Parmi la cohorte d'entrée de 2020, 56% suivent une formation de niveau secondaire II ou une formation transitoire trois ans après l'entrée. Par rapport à la cohorte de 2018, cela correspond à une augmentation de 10 points de pourcentage ; comparé à la cohorte de 2015, la proportion a même presque doublé. L'objectif correspondant de l'AIS est ainsi en bonne voie d'être atteint.

Figure 1 : Proportion d'AP/R entrés à un âge compris entre 16 et 25 ans et ayant une formation certifiante du degré secondaire II ou une formation transitoire achevée ou en cours, à la fin de chaque année civile qui suit l'entrée



Source : OFS (STATPOP et LABB) – Analyses LABB – Figure SEM

Remarque : les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés déjà adultes lors de leur entrée en Suisse peuvent avoir déjà obtenu un diplôme postobligatoire dans leur pays d'origine. Leurs diplômes étrangers ne sont pas comptabilisés dans les statistiques.

Cette tendance positive s'explique par plusieurs facteurs : d'une part, elle est due à des programmes tels que le [préapprentissage d'intégration](#) (PAI) de la Confédération et aux efforts d'intégration accrus des cantons dans le cadre l'AIS. D'autre part, la situation sur le marché du travail et des places d'apprentissage joue également un rôle dans le nombre de personnes qui suivent une formation.

Situation en matière de formation des jeunes admis à titre provisoire et réfugiés reconnus cinq ans après leur entrée en Suisse

Comme l'AIS a été introduit en 2019 et que cet objectif se réfère à une période de 5 ans après l'entrée, il n'est pas encore possible de se prononcer sur sa réalisation. En revanche, il est possible de tirer des conclusions sur la situation en matière de formation des jeunes admis à titre provisoire et des réfugiés avant l'introduction de l'AIS.

La situation en matière de formation des jeunes admis à titre provisoire (AP) et réfugiés reconnus (R) entrés 2018 se présente, cinq ans après leur entrée, de la manière suivante, (source : données de l'OFS issues des [analyses longitudinales dans le domaine de la formation](#)) :

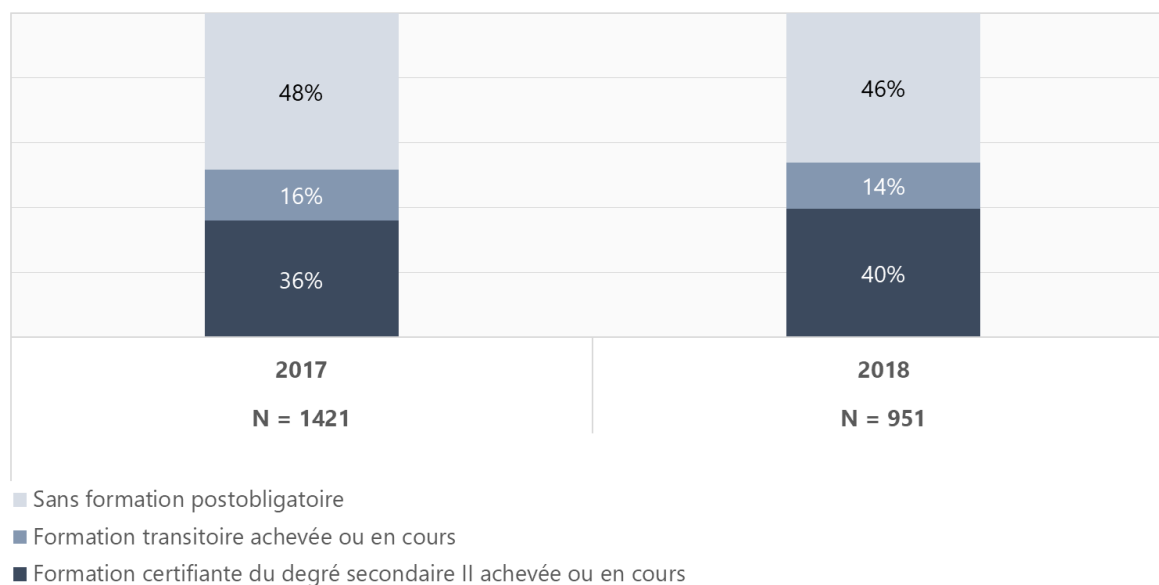
- Dans toute la Suisse, 54% des jeunes admis à titre provisoire et réfugiés suivent ou ont achevé une formation postobligatoire.
- Par rapport à la cohorte d'entrée de l'année précédente (2017), la proportion de personnes suivant ou ayant achevé une formation transitoire a légèrement diminué. En revanche, la proportion de celles qui ont suivi une formation certifiante est plus importante, atteignant 40%, soit le niveau le plus élevé observé jusqu'à présent.
- Il existe toujours une nette différence entre les sexes concernant la participation à une formation postobligatoire : cinq ans après leur entrée en Suisse, 62% des hommes suivent ou ont suivi une formation postobligatoire, contre respectivement 44% des femmes.
- L'âge à l'entrée en Suisse joue un rôle dans la situation en matière de formation cinq ans après l'arrivée. En effet, 87% des jeunes entrés en Suisse à l'âge de 16-17 ans suivent ou ont suivi une formation postobligatoire. Parmi les jeunes adultes âgés de 24-25 ans à leur arrivée, seuls 26% suivent ou ont suivi une formation. Malgré une amélioration par rapport aux personnes arrivés lors des cohortes précédentes, cette proportion reste relativement basse.

L'Office fédéral de la statistique a analysé les parcours de formation des jeunes de 16 à 25 ans issus du domaine de l'asile dans le cadre d'une étude approfondie. Cette étude confirme les tendances observées dans le cadre du suivi de l'AIS et apporte des éléments complémentaires. Par exemple, les jeunes admis à titre provisoire et réfugiés qui suivent une formation du degré secondaire II l'achèvent dans une proportion similaire à celle des jeunes ayant suivi leur scolarité obligatoire en Suisse. De plus amples informations sont publiées sur le [site de l'OFS](#).

Situation en matière de formation de la cohorte 2018 : vue d'ensemble

La proportion de jeunes admis à titre provisoire et réfugiés de la cohorte 2018 qui, cinq ans après l'entrée, suivent ou ont suivi une formation postobligatoire est similaire à celle de la cohorte 2017. La proportion des personnes qui suivent ou ont suivi une formation certifiante (apprentissage, maturité gymnasiale) est un peu élevée que celle de la cohorte 2017 et la proportion suivant une formation transitoire n'est que légèrement inférieure.

Figure 2 : Situation en matière de formation des AP/R entrés en 2017 et 2018 à un âge compris entre 16 et 25 ans, cinq ans après leur entrée, vue d'ensemble



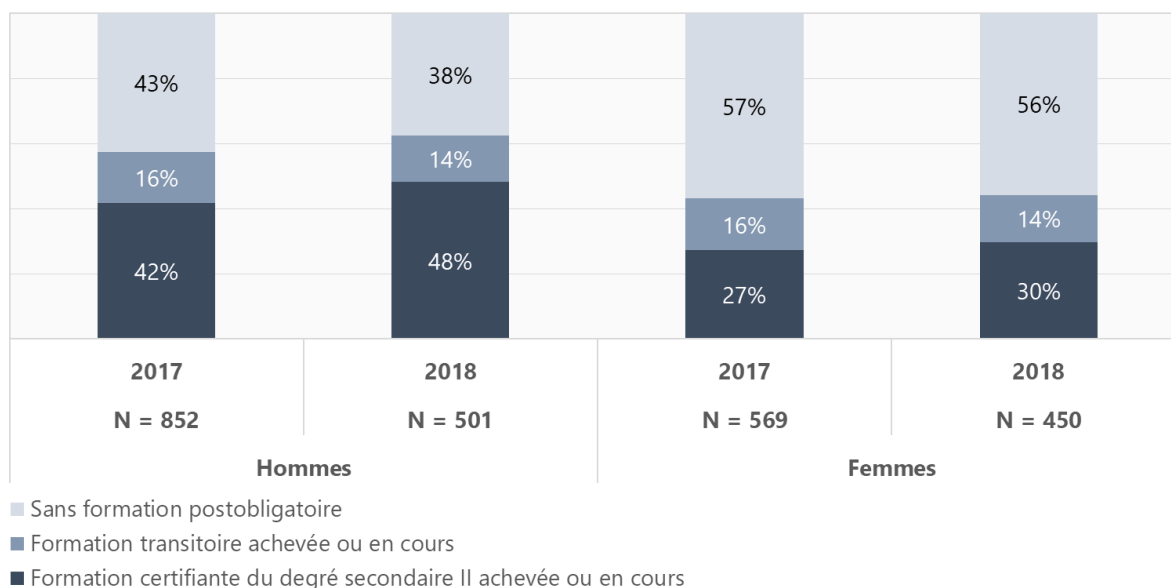
Source : OFS (STATPOP et LABB) – Analyses LABB – Figure SEM

Remarque : les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés déjà adultes lors de leur entrée en Suisse peuvent avoir déjà obtenu un diplôme postobligatoire dans leur pays d'origine. Leurs diplômes étrangers ne sont pas comptabilisés dans les statistiques.

Situation en matière de formation de la cohorte 2018 en fonction du sexe

Il existe des différences significatives entre les sexes. Alors que 62% des jeunes hommes arrivés en 2018 suivent ou ont suivi une formation postobligatoire cinq ans après leur entrée en Suisse, ce taux s'élève à 44% pour les femmes. Par rapport à la cohorte 2017 (hommes 58%, femmes 43%), l'écart entre les sexes est un peu plus marqué. Toutefois, la proportion de femmes avec une formation certifiée du degré secondaire II achevée ou en cours est plus élevée que dans les cohortes précédentes et atteint ainsi un nouveau taux record.

Figure 3 : Situation en matière de formation des AP/R entrés en 2017 et 2018 à un âge compris entre 16 et 25 ans, cinq ans après leur entrée, selon le sexe



Source : OFS (STATPOP et LABB) – Analyses LABB – Figure SEM

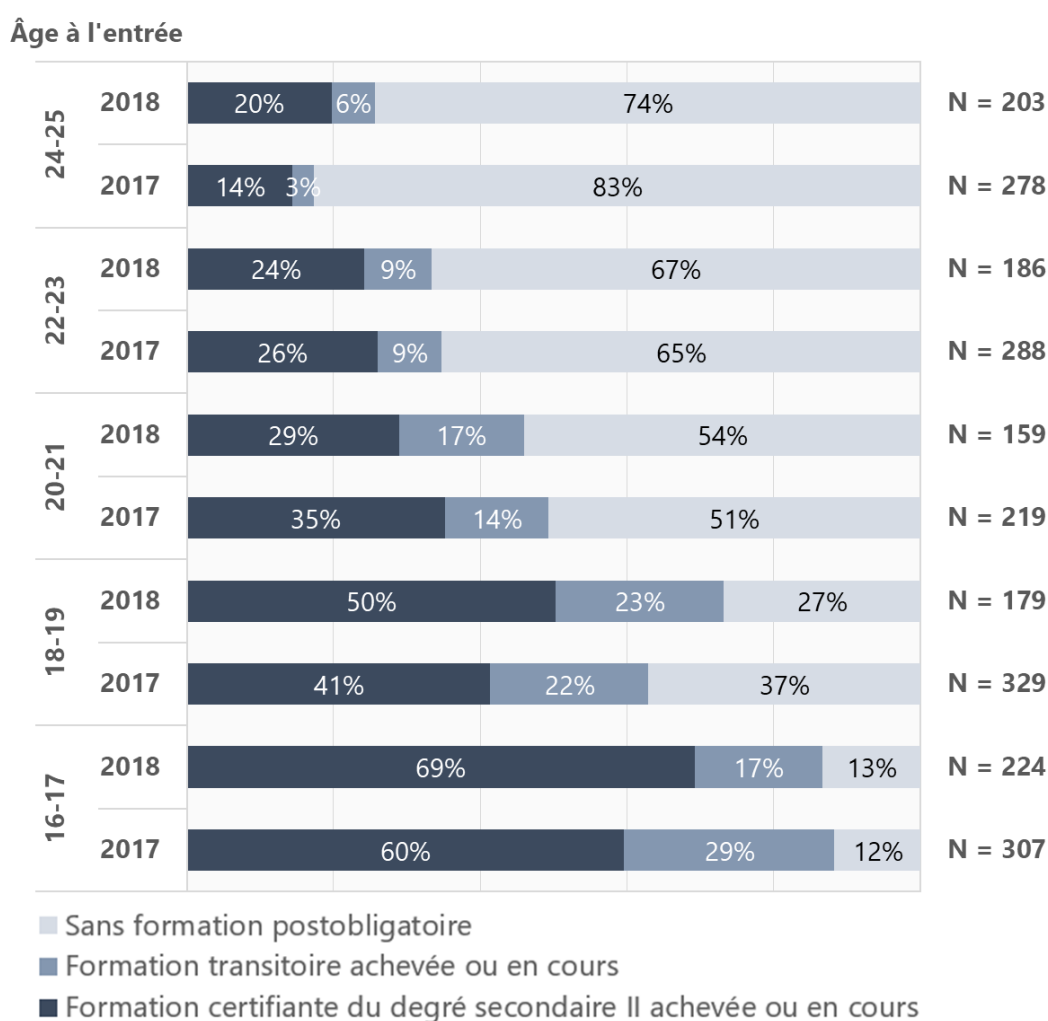
Remarque : les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés déjà adultes lors de leur entrée en Suisse peuvent avoir déjà obtenu un diplôme postobligatoire dans leur pays d'origine. Leurs diplômes étrangers ne sont pas comptabilisés dans les statistiques.

Situation en matière de formation de la cohorte 2018 en fonction de l'âge

Les personnes arrivées en Suisse à l'adolescence (16-17 ans) sont nettement plus nombreuses à suivre une formation que celles qui y sont arrivées en tant que jeunes adultes (20-25 ans). Plus l'âge d'entrée est élevé, plus la proportion de personnes qui débutent encore une formation diminue.

L'influence de l'âge à l'entrée est forte pour toutes les cohortes. Alors que les 16-17 ans affichent des taux très élevés de formation postobligatoire (plus de 80%) dans toutes les cohortes examinées, ce taux est inférieur à 30% chez les 24-25 ans.

Figure 4 : Situation en matière de formation des AP/R entrés en 2017 et 2018 à un âge compris entre 16 et 25 ans, cinq ans après leur entrée, selon l'âge à l'entrée



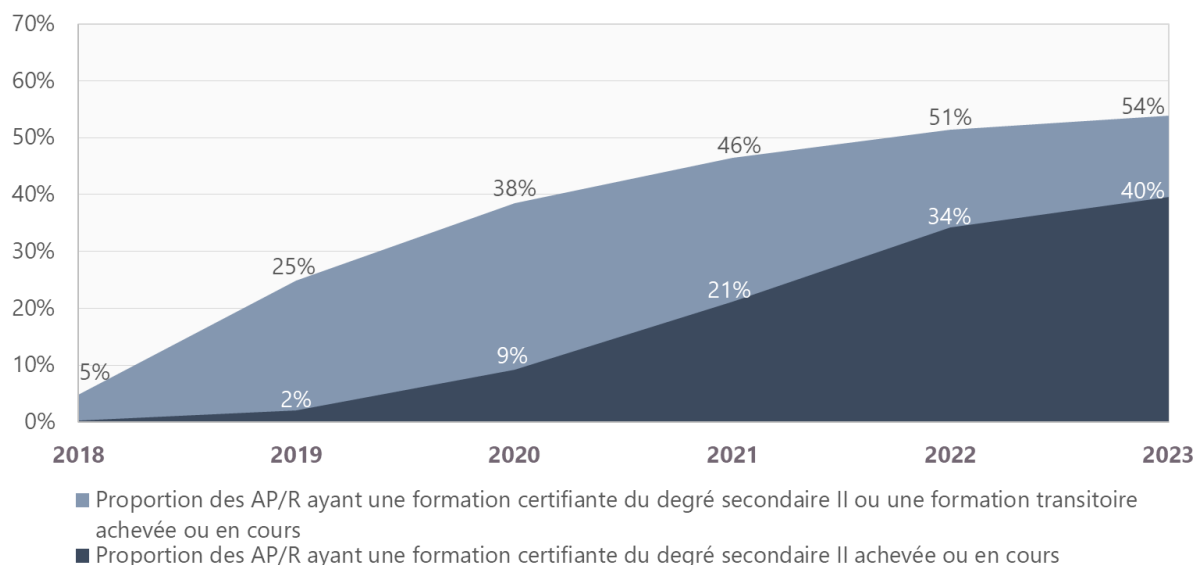
Source : OFS (STATPOP et LABB) – Analyses LABB – Figure SEM

Remarque : les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés déjà adultes lors de leur entrée en Suisse peuvent avoir déjà obtenu un diplôme postobligatoire dans leur pays d'origine. Leurs diplômes étrangers ne sont pas comptabilisés dans les statistiques.

Évolution de la situation en matière de formation de la cohorte 2018

La proportion des jeunes admis à titre provisoire et des réfugiés arrivés en 2018 qui suivent ou ont suivi une formation a augmenté de manière continue avec la durée de séjour en Suisse. Alors que, au début, beaucoup de ces personnes bénéficiaient plutôt d'offres transitoires, quelques années après leur entrée en Suisse, la part de celles qui suivent ou ont suivi une formation certifiante du degré secondaire II (apprentissage, maturité) augmente — une évolution observée dans l'ensemble des cohortes d'entrée.

Figure 5 : Évolution de la proportion d'AP/R entrés en 2018 à un âge compris entre 16 et 25 ans et ayant une formation postobligatoire achevée ou en cours, jusqu'à 5 années après l'entrée



Source : OFS (STATPOP et LABB) – Analyses LABB – Figure SEM

Remarque : les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés déjà adultes lors de leur entrée en Suisse peuvent avoir déjà obtenu un diplôme postobligatoire dans leur pays d'origine. Leurs diplômes étrangers ne sont pas comptabilisés dans les statistiques.

Méthode

Définition des cohortes d'entrée 2017 et 2018 :

Personnes entrées en Suisse au cours d'une année donnée (2017 ou 2018) et qui étaient en cours de procédure d'asile la même année :

- requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire et réfugiés reconnus ;
- qui avaient entre 16 et 25 à leur entrée en Suisse ;
- qui figuraient encore dans STATPOP à la fin de l'année d'entrée (2017 ou 2018) ;
- qui figuraient encore dans STATPOP à la fin de l'année sous revue (2022 ou 2023).

Définition de la formation transitoire :

Les formations transitoires comprennent des offres permettant, à la fin de la scolarité obligatoire, d'acquérir les compétences nécessaires pour suivre ultérieurement un apprentissage ou une autre formation du degré secondaire II. Il existe une grande diversité d'offres de ce type. Pour plus d'informations, se référer à la publication suivante de l'OFS : [La transition à la fin de l'école obligatoire \(édition 2016\)](#).

Définition d'une formation achevée ou en cours :

Est considérée comme participant à une formation toute personne qui, depuis son arrivée en Suisse, a été inscrite au moins une fois à une formation sanctionnée par un diplôme du degré secondaire II ou à une formation non sanctionnée par un diplôme (ou qui a achevé une telle formation) et dont la durée correspond au moins à six mois à temps plein.